

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_01

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Avis sur l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Naujac-sur-mer**

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

#### Pouvoirs :

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

#### Le Président expose :

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4, R. 181-31 et R333-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

**VU** le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** la saisine du Parc naturel régional par le Préfet de la Gironde ;

**Considérant** que la société Energie Naujac a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune de Naujac-sur-mer (PC n° 033 300 24 S0002) ;

**Considérant** que le projet est soumis à évaluation environnementale et que, conformément à l'article R. 181-31 du code de l'environnement, lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale est envisagé sur le territoire d'un parc naturel régional, le préfet saisit pour avis le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional sur l'étude d'impact en application de l'article R. 333-14 du code de l'environnement ;

*Rappel de l'article R333-14 : Lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 sont envisagés sur le territoire du parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.*

**Considérant** que le Parc naturel régional Médoc a été saisi par le Préfet afin de rendre un avis sur l'étude d'impact du projet ;

**Considérant** que l'avis que le Parc naturel régional doit rendre sur les projets soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, est un avis de **compatibilité** entre le projet et les dispositions et engagements de la Charte du Parc ;

**Considérant** que ce projet de PV au sol de plus de 13 hectares (15,34 ha de défrichement en incluant les OLD) est porté par Naujac Energie, une société créée par Urbasolar et qu'il est situé sur un foncier qui n'a pas été artificialisé, à proximité du parc existant et du site du SMICOTOM (au nord d'une gravière), ce foncier constituant une réserve pour l'élargissement potentiel du site d'enfouissement qui n'a pas eu lieu ;

**Considérant** l'examen de compatibilité avec la charte du Parc :

**FICHE 1.1.0 Identification des continuités écologiques et préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme, FICHE 1.1.2 Identification et caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection & FICHE 1.2.1 Prise en compte et traduction des enjeux de la Charte du Parc en faveur d'un massif forestier multifonctionnel**

Le projet évite les zones humides (et une lagune) présentes sur sa périphérie et se développe dans une zone de landes à ajoncs, bruyères et avoine de Thore, avec quelques chênes tauzins et pins maritimes. Ces milieux abritent une faune et une flore patrimoniales protégées, repérées dans le dossier d'évaluation environnementale par le bureau d'études. Le projet et la séquence ERC prévoient un évitement des zones les plus riches en matière de biodiversité à l'ouest, une réduction du périmètre final sur la partie est du site de projet initialement envisagé, et une compensation pour les 15,34 ha de défrichement de parcelles à vocation forestière.

Cette compensation est décrite sous forme de mesures (gestion différenciée mise en place au sein des différents habitats sur site pour les lépidoptères et les oiseaux, préservation de la lagune identifiée, et mise en place d'hibernacula pour les reptiles et amphibiens). Elle ne décrit cependant pas la nature des reboisements prévus suite à l'autorisation de défrichement. Ces derniers mériteraient d'être quantifiés, qualifiés et localisés.

En l'absence, il est donc difficile de mesurer les incidences définitives du projet par rapport à la biodiversité.

#### **FICHE 1.2.2 Déclinaison du Cahier des paysages et respect de ses préconisations**

Sur l'intégration paysagère, le projet développe une bonne analyse des enjeux locaux, mais peu de solutions (pas de bardage bois sur l'unité de transformation prévue en béton peint, panneaux à 3,75 mètres, clôture grillagée métallique classique). Ces considérations sont toutefois à relativiser du fait de la localisation du projet, sur le site de la déchetterie intercommunale, déjà peu qualifié...

#### **FICHE 1.3.2 Transcription de la stratégie partagée de développement des EnR (en particulier sur le photovoltaïque au sol)**

La question de la compatibilité du dossier avec la disposition de la Charte liée au développement des EnR est la plus sensible : le développement des installations photovoltaïques au sol est possible uniquement sur des terres déjà artificialisées et non valorisables par les activités agricoles et forestières (friches industrielles, anciennes décharges, couverture de parkings...). Ici, le projet implique plus de 15 hectares de défrichement (s'agissant de parcelles à vocation forestières) en continuité du site d'enfouissement du SMICOTOM.

## Conclusion technique

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 033-200088417-20250722-033AVNA-DE

Berger  
Levraud

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol de « Energie Naujac » à Naujac sur Mer s'inscrit dans le périmètre du centre d'enfouissement de déchets du SMICOTOM. Le terrain constituait une réserve d'extension sur une superficie totale de 60 hectares. L'évolution législative interdit aujourd'hui l'extension de l'enfouissement. Après des études attentives d'utilisations possibles, un périmètre restreint peut-être consacré à des énergies renouvelables en continuité d'une première installation et en préservant la majorité du terrain naturel actuel, en particulier une lagune et des zones humides. Le projet présente en effet des enjeux écologiques identifiés mais en partie évités. Si la compensation mériterait un traitement plus précis, le projet a fait l'objet d'un examen au titre des ZAENR (zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables), et bien qu'il apparaisse non compatible avec la rédaction de principe posée par la Charte du Parc, il entre dans la logique d'une activité de service public (la déchetterie du SMICOTOM), une partie de l'énergie produite, permettant le fonctionnement du site à proximité.

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- Que compte tenu du caractère particulier du projet, qui s'inscrit sur des terrains prévus initialement pour l'extension du site d'enfouissement, il y a lieu de donner un avis favorable au projet.

Suffrages exprimés : 69,328

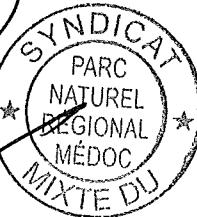
Pour : 64,912

Contre : 0

Abstention : 4,416 (M. FONMARTY)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

**Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_08****Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc****DELIBERATION DU BUREAU**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Décision modificative - transfert de crédits pour l'achat de matériels informatiques**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

**Pouvoirs :**

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

**Le Président expose :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

**VU** le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de 3 PC portables défectueux, en raison de dysfonctionnements techniques, et à l'achat de divers petits matériels ;

**Considérant** que les crédits inscrit au BP 2025 pour l'acquisition de ce type de matériels correspondant au remplacement de l'ancien stockage NAS des données du Parc et n'incluent pas l'acquisition de PC portables ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un transfert de crédits pour un montant de 5 500 € selon le tableau ci-dessous :

| Imputation  |        |              |            | Dépense      |            |         |                |
|---|--------|--------------|------------|--------------|------------|---------|----------------|
| Désignation   | Compte | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution | Recette | Berger Levraud |
| Matériel informatique - Autre matériel informatique | 21838  | 5 500 €      |            |              |            |         |                |
| Immobilisation en cours - Construction              | 2313   |              |            | 5 500 €      |            |         |                |

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

Augmentation

Diminution

ID : 033-200088417-20250722-033DM4-DE

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De modifier le budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 69,328

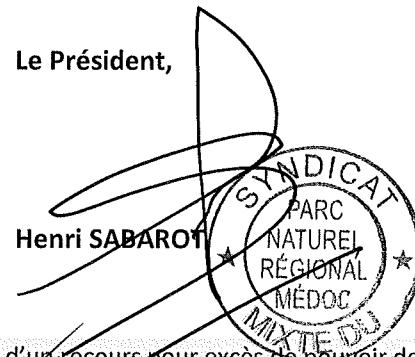
Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_06

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Désignation du Parc en tant que lauréat de la consultation de recherche-action « ERABLE » pour le projet « Inspirations » - Approbation de la convention de versement avec le FAB de Bordeaux - Décision modificative**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

**Pouvoirs :**

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

**Le Président expose :**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU les statuts du Syndicat mixte ;**

**VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;**

**VU la désignation du projet INSPIRATIONS en tant que lauréat de la consultation de recherche-action ERABLE lancée par le Groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (EPAU) ;**

**VU la convention entre le Parc naturel régional et le GIP EPAU ;**

**VU le projet de convention de versement de subvention entre le Parc naturel régional et le Festival international des arts de Bordeaux (FAB) ;**

**Considérant la consultation de recherche-action permanente lancée en janvier 2024 par le GIP EPAU dans le cadre du programme ERABLE, « Mettre en récit la biodiversité dans les territoires » ;**

**Considérant que ce programme vise à accompagner les collectivités locales dans la construction d'une mise en récit de la biodiversité, en documentant et encourageant les initiatives visant à renouer avec la nature dans les projets locaux ; il propose de nourrir les réflexions stratégiques des élus locaux sur l'avenir de leur territoire en intégrant la biodiversité comme facteur clé ;**

**Considérant la candidature déposée par le Parc avec le projet « INSPIRATION » ;**

**Considérant que ce projet vise à faire dialoguer les approches scientifiques et artistiques à travers la mobilisation du concept « One-Health » (une seule santé), l'hypothèse fondatrice étant de mettre en place une approche intégrée centrée sur la sensibilité des habitants à la santé, envisagée comme un moyen d'aborder des enjeux plus larges liés à la santé des écosystèmes, et d'engager public et collectivités dans de nouvelles formes de partages autour d'initiatives de création ;**

**Considérant que cette recherche-création ciblera deux territoires constituant des unités cohérentes du point de vue bioclimatique, paysager, historique et politique, qui s'inscrivent dans deux des six unités paysagères identifiées par le Parc : la pointe Médoc et le Haut Médoc dans lesquelles se concentre une grande part des enjeux de gestion des milieux humides du territoire ;**

**Considérant les partenaires associés à ce projet :**

- Le Parc naturel régional Médoc ;
- Le SMIDDEST ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS - UMR 5319 Passages)
- L'Université de Bordeaux Montaigne (UMR EPOC) ;
- L'Ecole nationale supérieure du paysage de Bordeaux (ENSAP - Laboratoire PAVE) ;
- Département de la Gironde – Direction de la culture ;
- Association Festival international des arts de Bordeaux Métropole (FAB) ;
- Association Compagnie Opéra Pagaï ;
- Association La Grosse situation
- Julien Daillère, artiste
- Sylvain Gouraud, artiste
- Feda Wardack, artiste

**Considérant que la valorisation du projet auprès d'un public élargi, supposera de mobiliser l'ensemble des réseaux et moyens des partenaires engagés à plusieurs échelles (création d'un podcast, encart dans les bulletins municipaux, publications presse, stands...) ;**

**Considérant qu'au terme de la convention entre le GIP EPAU et le Parc naturel régional, celui-ci est désigné comme coordinateur administratif et financier et gestionnaire de la subvention allouée par le GIP EPAU au projet ;**

**Considérant que la subvention versée, d'un montant de 150 000 €, couvre l'intégralité des dépenses du projet, hors dépenses de personnels et de mise à disposition de locaux des établissements d'enseignement et de certains partenaires ;**

**Considérant qu'il incombera au Parc de reverser aux partenaires la quote-part de subvention leur revenant en application de la convention de versement qui sera établie avec chacun d'entre eux, sous réserve de production des justificatifs idoines ;**

**Considérant le projet de convention de versement à conclure avec l'association « Festival international des arts de Bordeaux Métropole » (FAB), qui servira de modèle aux conventions de versement à conclure avec les autres partenaires contributeurs au projet ;**

**Considérant que l'association FAB reversera aux intervenants suivants la part de subvention leur revenant :**

- Association Compagnie Opéra Pagaï ;
- Association La Grosse situation
- Julien Daillère, artiste
- Sylvain Gouraud, artiste
- Feda Wardack, artiste

**Considérant la nécessité de modifier le budget primitif afin d'inscrire le montant de la subvention à percevoir et des dépenses prévisionnelles relatives au projet :**

| Imputation  |        | Dépense  |            | Augmentation | Diminution       | Recette                 |
|---|--------|--|------------|--------------|------------------|-------------------------|
| Désignation   | Compte | Augmentation   | Diminution |              |                  | Augmentation Diminution |
| Participations -  | 74788  |  |            |              | 150 000 €        |                         |
| Autres organismes -   |        |  |            |              |                  |                         |
| Autres  |        |  |            |              |                  |                         |
| Publications  | 6237   | 1 200 €  |            |              |                  |                         |
| Voyages, déplacements et missions   | 6251   | 5 513 €  |            |              |                  |                         |
| Rémunérations   | 64131  | 8 400 €  |            |              |                  |                         |
| Subventions de fonctionnement aux organismes publics -  | 657381 | 2 000 € (SMIDDEST)   |            |              |                  |                         |
| Autres établissements publics - Autres établissements publics locaux  |        |  |            |              |                  |                         |
| Subventions de fonctionnement aux organismes publics -  | 657382 | 38 537 €<br><i>CNRS : 23 557 €</i><br><i>Univ. Bord. : 10 000 €</i><br><i>ENSA : 4 980 €</i> |            |              |                  |                         |
| Autres établissements publics - Organismes publics divers   |        |  |            |              |                  |                         |
| Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé | 65748  | 94 350 €<br><i>CURUMA CPIE</i><br><i>Médoc : 2 000 €</i><br><i>FAB : 92 350 €</i>            |            |              |                  |                         |
| <b>TOTAUX</b>   |        | <b>150 000 €</b>   |            | <b>-</b>     | <b>150 000 €</b> | <b>-</b>                |

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De prendre acte de la signature de la convention entre le GIP EPAU et le Parc naturel régional relative au projet INSPIRATIONS dans le cadre du programme ERABLE ;
- D'approuver le projet de convention de versement à conclure entre le Parc naturel régional et l'association « Festival international des arts de Bordeaux Métropole » (FAB) et l'ensemble des conventions de versement à conclure avec les différents partenaires, sur le même modèle ;
- D'approuver la modification du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président au son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 69,328

Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_06

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Désignation du Parc en tant que lauréat de la consultation de recherche-action « ERABLE » pour le projet « Inspirations » - Approbation de la convention de versement avec le FAB de Bordeaux - Décision modificative**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

**Pouvoirs :**

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

**Le Président expose :**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU les statuts du Syndicat mixte ;**

**VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;**

**VU la désignation du projet INSPIRATIONS en tant que lauréat de la consultation de recherche-action ERABLE lancée par le Groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (EPAU) ;**

**VU la convention entre le Parc naturel régional et le GIP EPAU ;**

**VU le projet de convention de versement de subvention entre le Parc naturel régional et le Festival international des arts de Bordeaux (FAB) ;**

**Considérant la consultation de recherche-action permanente lancée en janvier 2024 par le GIP EPAU dans le cadre du programme ERABLE, « Mettre en récit la biodiversité dans les territoires » ;**

**Considérant que ce programme vise à accompagner les collectivités locales dans la construction d'une mise en récit de la biodiversité, en documentant et encourageant les initiatives visant à renouer avec la nature dans les projets locaux ; il propose de nourrir les réflexions stratégiques des élus locaux sur l'avenir de leur territoire en intégrant la biodiversité comme facteur clé ;**

**Considérant la candidature déposée par le Parc avec le projet « INSPIRATION » ;**

**Considérant que ce projet vise à faire dialoguer les approches scientifiques et artistiques à travers la mobilisation du concept « One-Health » (une seule santé), l'hypothèse fondatrice étant de mettre en place une approche intégrée centrée sur la sensibilité des habitants à la santé, envisagée comme un moyen d'aborder des enjeux plus larges liés à la santé des écosystèmes, et d'engager public et collectivités dans de nouvelles formes de partages autour d'initiatives de création ;**

**Considérant que cette recherche-création ciblera deux territoires constituant des unités cohérentes du point de vue bioclimatique, paysager, historique et politique, qui s'inscrivent dans deux des six unités paysagères identifiées par le Parc : la pointe Médoc et le Haut Médoc dans lesquelles se concentre une grande part des enjeux de gestion des milieux humides du territoire ;**

**Considérant les partenaires associés à ce projet :**

- Le Parc naturel régional Médoc ;
- Le SMIDDEST ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS - UMR 5319 Passages)
- L'Université de Bordeaux Montaigne (UMR EPOC) ;
- L'Ecole nationale supérieure du paysage de Bordeaux (ENSAP - Laboratoire PAVE) ;
- Département de la Gironde – Direction de la culture ;
- Association Festival international des arts de Bordeaux Métropole (FAB) ;
- Association Compagnie Opéra Pagaï ;
- Association La Grosse situation
- Julien Daillère, artiste
- Sylvain Gouraud, artiste
- Feda Wardack, artiste

**Considérant que la valorisation du projet auprès d'un public élargi, supposera de mobiliser l'ensemble des réseaux et moyens des partenaires engagés à plusieurs échelles (création d'un podcast, encart dans les bulletins municipaux, publications presse, stands...) ;**

**Considérant qu'au terme de la convention entre le GIP EPAU et le Parc naturel régional, celui-ci est désigné comme coordinateur administratif et financier et gestionnaire de la subvention allouée par le GIP EPAU au projet ;**

**Considérant que la subvention versée, d'un montant de 150 000 €, couvre l'intégralité des dépenses du projet, hors dépenses de personnels et de mise à disposition de locaux des établissements d'enseignement et de certains partenaires ;**

**Considérant qu'il incombera au Parc de reverser aux partenaires la quote-part de subvention leur revenant en application de la convention de versement qui sera établie avec chacun d'entre eux, sous réserve de production des justificatifs idoines ;**

**Considérant le projet de convention de versement à conclure avec l'association « Festival international des arts de Bordeaux Métropole » (FAB), qui servira de modèle aux conventions de versement à conclure avec les autres partenaires contributeurs au projet ;**

**Considérant que l'association FAB reversera aux intervenants suivants la part de subvention leur revenant :**

- Association Compagnie Opéra Pagaï ;
- Association La Grosse situation
- Julien Daillère, artiste
- Sylvain Gouraud, artiste
- Feda Wardack, artiste

**Considérant la nécessité de modifier le budget primitif afin d'inscrire le montant de la subvention à percevoir et des dépenses prévisionnelles relatives au projet :**

| Imputation  |        | Dépense  |            | Augmentation | Diminution       | Berger Levrault |
|---|--------|--|------------|--------------|------------------|-----------------|
| Désignation   | Compte | Augmentation   | Diminution |              |                  |                 |
| Participations -  | 74788  |  |            |              | 150 000 €        |                 |
| Autres organismes -   |        |  |            |              |                  |                 |
| Autres  |        |  |            |              |                  |                 |
| Publications  | 6237   | 1 200 €  |            |              |                  |                 |
| Voyages, déplacements et missions   | 6251   | 5 513 €  |            |              |                  |                 |
| Rémunérations   | 64131  | 8 400 €  |            |              |                  |                 |
| Subventions de fonctionnement aux organismes publics -  | 657381 | 2 000 € (SMIDDEST)   |            |              |                  |                 |
| Autres établissements publics - Autres établissements publics locaux  |        |  |            |              |                  |                 |
| Subventions de fonctionnement aux organismes publics -  | 657382 | 38 537 €<br><i>CNRS : 23 557 €</i><br><i>Univ. Bord. : 10 000 €</i><br><i>ENSAAP : 4 980 €</i> |            |              |                  |                 |
| Autres établissements publics - Organismes publics divers   |        |  |            |              |                  |                 |
| Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé | 65748  | 94 350 €<br><i>CURUMA CPIE</i><br><i>Médoc : 2 000 €</i><br><i>FAB : 92 350 €</i>              |            |              |                  |                 |
| <b>TOTAUX</b>   |        | <b>150 000 €</b>   |            | <b>-</b>     | <b>150 000 €</b> | <b>-</b>        |

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De prendre acte de la signature de la convention entre le GIP EPAU et le Parc naturel régional relative au projet INSPIRATIONS dans le cadre du programme ERABLE ;
- D'approuver le projet de convention de versement à conclure entre le Parc naturel régional et l'association « Festival international des arts de Bordeaux Métropole » (FAB) et l'ensemble des conventions de versement à conclure avec les différents partenaires, sur le même modèle ;
- D'approuver la modification du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président au son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 69,328

Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Parc  
naturel  
régional  
Médoc

ANNULE ET REEMPLACE

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

Berger  
Levfaul

ID : 033-200088417-20250722-220725B07-DE

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_07

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : LIFE 19\_NAT\_FR\_000975 Wild bees – Restauration de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages sur des Surfaces Agricoles Utiles – Plantations de haies, de verger et semis de prairie sur 5 exploitations agricoles – Approbation des projets de conventions - Ouverture de crédits en dépense et en recette**

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

#### Pouvoirs :

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

#### Le Président expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

**VU** le budget primitif ;

**VU** la délibération n°03 du 8 juillet 2021 relative à l'approbation du programme LIFE Abeilles sauvages (Wild Bees) ;

**Considérant** que parmi les actions promues par le programme LIFE inter-parcs Abeilles sauvages figure la restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages (Actions C2) ;

**Considérant** que sur les territoires des cinq parcs, le maillage de milieux favorables aux abeilles sauvages est très insuffisant, le paysage étant très fragmenté, ce qui rend quasi-inexistante la connectivité écologique nécessaire pour ces espèces ;

**Considérant** que sans la restauration de corridors écologiques, les populations de coloniser de nouveaux milieux ;

**Considérant** que cette action vise donc la recréation d'un maillage dense d'habitats favorables en restaurant des corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages via la restauration des ressources florales et d'une myriade de micro-habitats au sein des surfaces vertes des emprises de réseaux de transport et des surfaces agricoles ;

**Considérant** que cette action s'inscrit dans les attentes du programme LIFE relatifs à la restauration/recréation de corridors écologiques ;

**Considérant** qu'en concertation avec les propriétaires, le Parc assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations et la réalisation des tâches suivantes :

- **SAS Château Marquis de Terme (Margaux) :**
  - Fourniture de 800 plants, tuteurs et protections anti-rongeurs pour la plantation de 800 mètres linéaires de haie champêtre favorable aux pollinisateurs sauvages
  - Fourniture d'une centaine d'arbres fruitiers de variétés rustiques, anciennes et locales favorables aux pollinisateurs sauvages
- **GFA Château d'Escurac (Civrac-en-Médoc) :**
  - Préparation du sol, fourniture de 400 plants, de protections et de toile de paillage et plantation sur 400 mètres linéaires de haie champêtre favorable aux pollinisateurs sauvages
  - Fourniture de 60 plants d'arbres fruitiers de variétés rustiques, anciennes et locales et de protections pour la création d'un verger favorable aux pollinisateurs sauvages
  - Eventuellement, les tâches suivantes pourraient être assurer dans un second temps :
  - Fourniture de graines et semis de 1 ha de prairie fleurie favorable aux pollinisateurs
- **Entreprise individuelle Christophe DRUESNES, rucher « Une Vie de Labeur » (Saint-Laurent-Médoc) :**
  - Fourniture de 300 plants, tuteurs et protections anti-rongeurs pour la plantation de 300 mètres linéaires de haie champêtre favorable aux pollinisateurs sauvages
- **EARL BOULY (Ludon-Médoc) :**
  - Fourniture de 150 plants, tuteurs et protections anti-rongeurs pour la plantation de 150 mètres linéaires de haie champêtre favorable aux pollinisateurs sauvages
  - Fourniture et pose d'un système d'irrigation
- **EARL FEDIEU-CHATEAU MICALET (Cussac-Fort-Médoc) :**
  - Fourniture de graines pour le semis de 2 ha de prairie fleurie favorable aux pollinisateurs

**Considérant** que sous réserve des conditions météorologiques, les travaux seront réalisés avant mars 2026 ;

**Considérant** que les montants prévisionnels des opérations sont estimés à :

- SAS Château Marquis de Terme : 7 200 € TTC
- GFA Château d'Escurac : 8 000 € TTC
- M. Christophe DRUESNES, rucher « Une Vie de Labeur » : 5 000 € TTC
- EARL BOULY : 10 000 € TTC
- EARL FEDIEU-CHATEAU MICALET : 4 700 € TTC

**Considérant** que cette action est financée à 86% dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages et que chacun des propriétaires participera à hauteur de 14% des dépenses ;

- D'approuver les conventions à conclure avec les propriétaires relatives à la restauration de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages en milieu agricole dans le cadre du programme Life Abeilles sauvages (Wild Bees),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De constater que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sous mandat sont ouverts au budget primitif pour les 2 opérations suivantes :
  - SAS Château Marquis de Terme : en dépense au compte **458126**, fonction F76 et en recette au compte **458226**, fonction F76, pour un montant prévisionnel de 7 200 euros ;
  - GFA Château d'Escurac : en dépense au compte **458123**, fonction F76 et en recette au compte **458223**, fonction F76, pour un montant prévisionnel de 8 000 euros ;
- De décider l'ouverture des crédits nécessaire au budget pour la réalisation des 3 opérations suivantes :
  - M. Christophe DRUESNES, rucher « Une Vie de Labeur » : en dépense au compte **458128**, fonction F76 et en recette au compte **458228**, fonction F76, pour un montant prévisionnel de 5 000 € TTC
  - EARL BOULY : en dépense au compte **458129**, fonction F76 et en recette au compte **458229**, fonction F76, pour un montant prévisionnel de 10 000 euros ;
  - EARL FEDIEU-CHATEAU MICALET : en dépense au compte **458130**, fonction F76 et en recette au compte **458230**, fonction F76, pour un montant prévisionnel de 4 700 € ;
- Que les dépenses réelles exécutées dans le cadre de ces conventions seront équilibrées en fin d'opération par les recettes de subvention reçues pour le financement du programme LIFE Abeilles sauvages, complétées par la participation des propriétaires.

**D. Fedieu ne prend pas part au vote.**

**Suffrages exprimés : 64,912**

**Pour : 64,912**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président.**



**Henri SABAROT**

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 03\_06\_2025\_B\_09

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### Objet : Décision modificative – Intérêts courus non échus

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

Absents excusés : V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

#### Pouvoirs :

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.

Dont pouvoirs : 0

---

#### Le Président expose :

VU le code général des collectivité territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

VU le budget primitif du Syndicat mixte ;

Considérant que les intérêts courus et non échus ou ICNE désignent les intérêts générés par une créance ou une dette qui ne sont pas encore arrivés à échéance à la clôture de l'exercice ;

Considérant que ces intérêts s'accumulent sur une période donnée, mais ne sont dus que sur l'exercice suivant ;

Considérant que le PNR a souscrit un emprunt de type prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (n° 625 860 G) pour le financement du projet de Maison du Parc, pour lequel des intérêts trimestriels sont dus selon les échéances suivantes : 25 février, 25 mai, 25 août, 25 novembre ;

Considérant que la part d'ICNE 2025 correspond au cumul des intérêts courant sur la période du 26 novembre au 31 décembre 2025, calculé au prorata de la manière suivante :

ICNE 2025 = montant trimestriel des intérêts x nbre de jours entre le 26/11 et le 31/12

Nombre de jours dans le trimestre

ICNE 2025= 14 400 x 36 / 90= 5 760 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 033-200088417-20250722-033ICNE2207-DE

Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif selon le tableau suivant afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la passation du mandat de paiement des ICNE 2025, qui feront l'objet d'une procédure de rattachement à l'exercice 2025 ;

| Imputation                       |        | Dépense      |            | Recette      |            |
|----------------------------------|--------|--------------|------------|--------------|------------|
| Désignation                      | Compte | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Intérêts réglés à l'échéance     | 66111  |              | 5 760 €    |              |            |
| Intérêts – rattachement des ICNE | 66112  | 5 760 €      |            |              |            |

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De modifier le budget primitif 2025 en décidant l'ouverture d'un crédit de 5 760 € au compte 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE », par prélèvement depuis le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

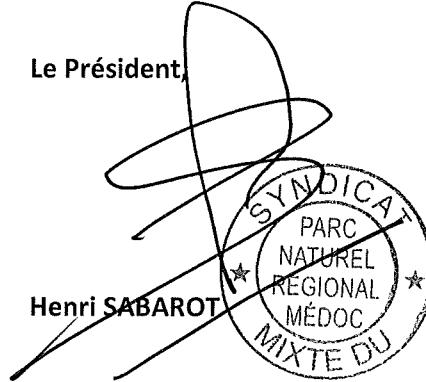
Suffrages exprimés : 69,328

Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_05

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Marque Valeurs Parc – Approbation du rapport d'audit et attribution de la marque à la SARL Castera pour son établissement de restauration « Le Castera »**

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

#### Pouvoirs :

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

#### Le Président expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

**VU** la délibération n°25\_07\_2022\_B\_09 du Bureau du Parc en sa séance du 25 juillet 2022, relative aux modalités d'instruction et d'attribution de la marque Valeurs Parc ;

**VU** la décision de la commission Marque de la fédération des parcs naturels régionaux de France du 17 mars 2023 approuvant le référentiel « Restaurants » pour le PNR Médoc ;

**VU** la demande de M. Nicolas Lahouati et Mme Nelly Augain, co-gérants de la SARL CASTERA, visant à obtenir la marque Valeurs Parc pour leur activité de restauration à l'enseigne « Le Castera » ;

**VU** le rapport d'audit du 26 mai 2025 ;

**Considérant** que M. Nicolas Lahouati et Mme Nelly Augain, co-gérants de la SARL CASTERA, développent leur 3ème établissement et ont choisi le Médoc pour des raisons de rapprochement familial et de cadre de vie ;

**Considérant** que l'établissement « Le Castera » est un restaurant gastronomique implanté dans le bourg de Talais, ouvert depuis le 7 mai 2025, qui fait l'objet d'un audit anticipé (avant la date anniversaire de 1 an) avec l'accord de la Fédération des PNR, au regard des 15 ans d'activité de restauration du couple au sein de leur établissement précédent situé dans le PNR du Perche ;

**Considérant que le chef Nicolas Lahouati a participé à des concours de cuisiniers, qu'il porte une grande attention à la qualité et l'origine des produits, que chaque plat est conçu comme une découverte, alliant produits locaux du Médoc et influences gastronomiques du monde entier, que la carte fait l'objet d'un renouvellement régulier ;**

**Considérant que le couple est co-gérant de l'établissement, ouvert à l'année, avec une pause au mois de janvier, et que le couple porte ensemble le déploiement de leur activité.**

**Considérant que cette activité entre dans le champ d'application du référentiel « Restaurants » de la marque Valeurs Parc ;**

**Considérant la demande des co-gérants de bénéficier de la marque Valeurs Parc pour leur activité exercée en société à responsabilité limitée ;**

**Considérant que l'audit a permis de constater que l'activité et ses conditions d'exercice leur permettaient de prétendre à l'attribution de la marque ;**

**Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le rapport d'audit et de décider l'attribution à la SARL CASTERA de la marque Valeurs Parcs, sur le référentiel « Restaurants » pour une durée de 5 ans ;**

**Considérant que cette attribution donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation de la marque entre le Parc et la SARL CASTERA ;**

**Considérant qu'en application de la délibération du 25 juillet 2022 susvisée, le montant de la cotisation annuelle à verser par la SARL CASTERA pour l'utilisation de la marque Valeurs Parc s'établit à 100 euros, payable sur présentation d'un titre de recette ;**

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- **D'approuver le rapport d'audit du 26 mai 2025 relatif à l'activité de restauration au sein de l'établissement « Le Castera » ;**
- **L'attribution à la SARL CASTERA de la marque Valeurs Parc pour cette activité, dans le cadre du référentiel « Restaurants », pour une durée de 5 ans ;**
- **D'approuver la signature de la convention d'usage de la marque Valeurs Parc à conclure avec la SARL CASTERA ;**
- **De fixer à 100 euros le montant de la cotisation annuelle à verser par la SARL CASTERA en application de la délibération n°25\_07\_2022\_B\_09 du Bureau du Parc du 25 juillet 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**F. Laporte ne prend pas part au vote.**

**Suffrages exprimés : 64,912**

**Pour : 64,912**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Le Président*  
Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_04

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Marque Valeurs Parc – Approbation du rapport d'audit et attribution de la marque à Mme Aleksandra CREUSOT pour son activité à l'enseigne « L'Eveil vert »**

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

#### Pouvoirs :

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

#### Le Président expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

**VU** la délibération n°25\_07\_2022\_B\_09 du Bureau du Parc en sa séance du 25 juillet 2022, relative aux modalités d'instruction et d'attribution de la marque Valeurs Parc ;

**VU** la décision de la commission Marque de la fédération des parcs naturels régionaux de France du 11 mai 2021 approuvant le référentiel « Sorties accompagnées » pour le PNR Médoc ;

**VU** la demande de Mme Aleksandra CREUSOT, visant à obtenir la marque Valeurs Parc pour son entreprise individuelle proposant des prestations d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le Médoc ;

**VU** le rapport d'audit du 27 juin 2025 ;

**Considérant** que Mme Aleksandra CREUSOT est animatrice nature sur le Médoc depuis plusieurs années, anciennement sous le statut de salariée de l'association Ecoacteurs en Médoc, et à son compte à la suite de son licenciement en 2024 ;

**Considérant** que son entreprise propose des prestations d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le Médoc, par le biais d'ateliers et balades nature pour le grand public mais également pour les scolaires et entreprises ;

**Considérant que cette activité entre dans le champ d'application du référentiel « Sorties accompagnées » de la marque Valeurs Parc ;**

**Considérant la demande de Mme Aleksandra CREUSOT de bénéficier de la marque Valeurs Parc pour son activité exercée en entreprise individuelle sous la dénomination commerciale « L'Eveil vert » ;**

**Considérant que l'audit a permis de constater que son activité et ses conditions d'exercice lui permettaient de prétendre à l'attribution de la marque ;**

**Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le rapport d'audit et de décider l'attribution à Madame Aleksandra CREUSOT de la marque Valeurs Parcs, sur le référentiel « Sorties accompagnées » pour une durée de 5 ans ;**

**Considérant que cette attribution donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation de la marque entre le Parc et Madame CREUSOT ;**

**Considérant qu'en application de la délibération du 25 juillet 2022 susvisée, le montant de la cotisation annuelle à verser par Madame CREUSOT pour l'utilisation de la marque Valeurs Parc s'établit à 50 euros, payable sur présentation d'un titre de recette ;**

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- D'approuver le rapport d'audit du 27 juin 2025 relatif à l'activité de Madame Aleksandra CREUSOT ;
- L'attribution à Madame Aleksandra CREUSOT de la marque Valeurs Parc pour cette activité, exercée sous la dénomination commerciale « L'Eveil vert », dans le cadre du référentiel « Sorties accompagnées », pour une durée de 5 ans ;
- D'approuver la signature de la convention d'usage de la marque Valeurs Parc à conclure avec Madame Aleksandra CREUSOT ;
- De fixer à 50 euros le montant de la cotisation annuelle à verser par Madame Aleksandra CREUSOT en application de la délibération n°25\_07\_2022\_B\_09 du Bureau du Parc du 25 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 69,328**

**Pour : 69,328**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_02

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Grayan-et-l'Hôpital**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

**Pouvoirs :**

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

**Le Président expose :**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4, R. 181-31 et R333-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1, L131-7 et L132-7 ;

**VU** le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** la saisine du Parc naturel régional par le Préfet de la Gironde ;

**Considérant** que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc est consulté pour rendre un avis sur le projet de PLU de la commune de Grayan-et-L'Hôpital arrêté le 13 juin 2025, conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme et à l'article R333-14 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'avis que le Parc naturel régional doit rendre sur les projets de documents d'urbanisme est un avis de **compatibilité** entre le projet et les dispositions et engagements de la Charte du Parc,

**Considérant** que la mise en conformité avec le SCOT et le SRADDET prévoit une réduction des zones urbanisables assez drastique dans le cas de Grayan ;

**Considérant** que l'ancien PLU prévoyait 243 hectares de consommation d'espaces NAF, le nouveau n'en prévoyant que 15 hectares sur la base d'une consommation passée de 31 hectares ces 10 dernières années ; ces 15 hectares se trouvent par ailleurs tous en dent creuse ; la commune ne prévoyant plus de zones en extension, le projet ne comporte donc aucune OAP ;

Considérant que l'objectif est d'accueillir 220 habitants supplémentaires en 15 ans, soit un taux de croissance annuel d'environ 1,6 % et un objectif de produire environ 200 logements :

Considérant l'examen de compatibilité avec la charte du Parc :

**FICHE 1.1.0 Identification des continuités écologiques et préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme & FICHE 1.1.2 Identification et caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection**

Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte. Le bureau d'études a réalisé un travail de terrain qui démontre une analyse satisfaisante des enjeux liés à la trame verte, et plus globalement aux enjeux de conservation écologique.

Cependant, selon les attendus de la Charte du Parc et du SCOT, les réservoirs de biodiversité devraient être cartographiés. Notons également que le massif forestier de protection est considéré comme à enjeu faible de conservation du point de vue du caractère monospécifique de la culture du pin maritime. Dans la Charte du Parc, ce massif est considéré comme un réservoir de biodiversité.

Sur la question des zones humides, le rapport de présentation évoque la nécessité de procéder à « la délimitation des zones humides réglementaires éventuelles, par approche pédologique, une fois les choix urbanistiques dégrossis et avant arrêt du projet ». Cette cartographie affinée n'apparaît pas dans le document arrêté.

En dépit de ces deux oubliers, et de l'absence d'OAP, le PLU est assez précis sur le volet opérationnel, avec un bon règlement, et un plan de zonage mobilisant les outils de préservation essentiels :

- Prescriptions sur la non-minéralisation d'une portion de la parcelle.
- Essences invasives proscrites (mais non décrites)
- Conservation des arbres existant ou remplacement exigé
- Identification des éléments à protéger au titre du L151-23 du Cu (arbres isolés, boisements, et certaines zones humides).

**FICHE 1.2.1 Prise en compte et traduction des enjeux de la Charte du Parc en faveur d'un massif forestier multifonctionnel**

Le PLU fait une bonne lecture des enjeux liés à la forêt à Grayan-et-l'Hôpital. La diversité des boisements (pins, forêt mixte, feuillus) est bien appréhendée, ainsi que la diversité des usages (production, zones de chasse, loisirs, enjeux écologiques) liés à ces différentes zones de boisements.

La traduction opérationnelle de ces enjeux est assez ambitieuse, car il est posé que la quasi-totalité du massif passe en EBC. Ce classement très strict interroge néanmoins, et pose la question de la possibilité pour la commune de continuer à exploiter ses parcelles. Les élus du Parc souhaitent attirer l'attention sur le fait que ce classement pourrait s'avérer problématique pour la gestion forestière (demandes d'autorisation systématiques, accord de la DRAAF, etc.).

**FICHE 1.2.2 Déclinaison du Cahier des paysages et respect de ses préconisations**

Le PLU ne cite pas explicitement le cahier des paysages contenu dans la Charte du Parc. Pour information, un travail avait également été mené par le Parc et le CPIE en 2022 sur les paysages de la commune (travaux de diagnostic participatif avec les habitants et associations de la commune donnant lieu à publication sur les paysages, et à des travaux de végétalisation). Cependant, le bureau d'études fait une analyse satisfaisante des enjeux paysagers de la commune, et la traduction opérationnelle est suffisante en dépit de l'absence d'OAP :

- Mobilisation de l'article L151-19 et L151-23 pour préserver les éléments remarquables des structures paysagères et du patrimoine
- Règlement assez classique sur la question du traitement architectural, des clôtures, etc.
- Un nuancier de couleurs à la fin du règlement concernant les menuiseries
-

### FICHE 1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 033-200088417-20250722-033PLUGRAY-DE

Le PLU évoque le besoin de développer les mobilités actives et de promouvoir l'échelle de la commune. Cependant, ce travail ne semble pas traduit dans le PLU : pas d'OAP déplacement, pas d'emplacements réservés pour matérialiser des principes de pistes ou de dessertes, pas de dispositions cadrantes dans le règlement (à part sur les stationnements vélos conformément aux dispositions de la loi LOM)...

### FICHE 1.3.2 Transcription de la stratégie partagée de développement des ENR (en particulier sur le photovoltaïque au sol)

Le PLU s'inscrit en compatibilité avec la Charte du Parc en prévoyant le développement de panneaux PV en toiture. Le règlement encourage également fortement le recours aux ENR pour le chauffage. Le rapport de présentation évoque un potentiel sur une ancienne gravière, mais cette intention ne semble pas se traduire au-delà du diagnostic.

### FICHE 3.1.1 Effort de réduction de la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D.2

Le projet s'inscrit en compatibilité avec la Charte sur ce volet, avec une réduction opérée sur les surfaces urbanisables. Les coupures d'urbanisation du plan de Parc sont bien respectées, et le document de planification montre des efforts sur la limitation du mitage et des extensions des hameaux.

### FICHE 3.1.3 Déclinaison des enjeux d'habitat du territoire

Ce projet de PLU ne porte pas d'ambition en matière de diversification de l'offre d'habitat : pas d'objectif de locatif imposé, pas de restrictions sur les typologies, de réflexion sur les formes urbaines. La mesure 3.1.3 de la Charte de Parc invite les communes à mener une réflexion de fond sur ce sujet.

#### Conclusion technique

Le projet de PLU de la commune de Grayan-et-l'Hôpital est cohérent avec les attendus de la Charte du Parc naturel régional. Même si de petites précisions pourraient être apportées, l'approche environnementale et paysagère ainsi que celle sur la consommation spatiale et les ENR sont tout à fait satisfaisantes. Ce PLU s'inscrit même dans une frugalité de moyens : économique en consommation spatiale, strict sur la préservation des éléments de la TVB. La dimension habitat et mobilité y sont peu développés et aurait gagné à l'être davantage. Enfin, les élus du Parc souhaitent attirer l'attention sur le fait que le classement en EBC pourrait poser problème par rapport à la gestion forestière.

Ils formulent une proposition d'avis statuant sur la compatibilité du projet avec la Charte.

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- Que le projet de PLU de Grayan-et-l'Hôpital est compatible avec la Charte du Parc.

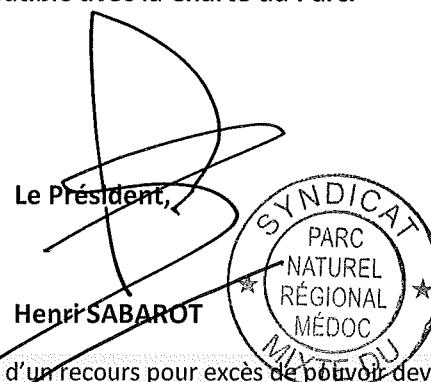
Suffrages exprimés : 69,328

Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

## Délibération n° 22\_07\_2025\_B\_03

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. LENOIR

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD.

**Pouvoirs :**

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.**

**Dont pouvoirs : 0**

---

**Le Président expose :**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4, R. 181-31 et R333-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7, L-132-1 ;

**VU** le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** la saisine du Parc naturel régional par le Préfet de la Gironde ;

**VU** le projet de SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

**Considérant** que le SCOT de Bordeaux Métropole a été arrêté par délibération n° 16/04/25/02 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) ;

**Considérant** que, conformément aux articles L132-7 du code de l'urbanisme et R333-14 du code de l'environnement, le Parc naturel régional Médoc est saisi pour rendre un avis sur la **compatibilité** entre ce projet de SCOT et la Charte du Parc ;

**Considérant** l'examen de compatibilité du projet avec la charte du Parc ;

**FICHE 1.1.0 Identification des continuités écologiques et préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme & FICHE 1.1.2 Identification et caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection**

Les enjeux écologiques sont bien identifiés dans le SCOT.

Les zones humides et trames vertes sont repérées dans des atlas précis et assortis de mesures de protection à décliner dans les PLU. Le SCOT préconise un zonage indicé de ses zones humides permettant de délimiter ces zones dans le PLU et d'y associer des mesures de préservation dans le règlement.

Les zones humides avérées sont assorties de mesures de protection avec une « obligation » de les préserver de l'urbanisation et d'appliquer le E de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Le Scot préconise un zonage indicé de ses zones humides permettant de délimiter ses zones dans le PLU et d'y associer des mesures de préservation dans le règlement. L'identification plus précise des zones humides (en particulier les zones humides potentielles) au sein des zones d'urbanisation future est bien notée.

Au sein des zones humides, le Scot identifie, cartographie et protège les lagunes avec des objectifs de préservation associés. Il est également cadrant en prescrivant de répertorier et protéger strictement les lagunes d'intérêt patrimonial avec un périmètre de protection de 200 mètres autour de la lagune.

Les cœurs de biodiversité du parc sont bien repris dans le Scot par la même dénomination et sont assortis d'une obligation d'être strictement protégés dans les PLU.

Il est relevé que cette analyse des enjeux environnementaux se double d'une prise en compte des aléas et des risques, liés en partie au changement climatique, et que les secteurs naturels sont envisagés comme à préserver autant sous l'angle écologique que sous celui de l'adaptation au changement (corridors de fraîcheurs, espaces récréatifs, espaces d'expansion des crues, etc.).

#### **FICHE 1.2.1 Prise en compte et traduction des enjeux de la Charte du Parc en faveur d'un massif forestier multifonctionnel**

Le SCOT prend bien en compte les enjeux de la forêt. Il l'aborde par l'entrée du risque, mais développe également une analyse de ses autres enjeux (écologiques, récréatifs, climatiques, etc.). Les massifs forestiers sont préservés, dans toute leur diversité, et envisagés autant comme des zones de production, que comme des puits de carbone.

L'approche de la question des lisières est très bonne et prescrit aux PLU de prévoir des zones d'Obligations Légales de Débroussaillement qui peuvent servir aussi d'autres usages (création de liaisons piétonnes et cyclables, jardins productifs, familiaux et partagés, maintien d'espaces favorables à la biodiversité), etc.

#### **FICHE 1.2.2 Déclinaison du Cahier des paysages et respect de ses préconisations**

Le SCOT est très précis sur la question de l'analyse paysagère. Il développe plusieurs réflexions intéressantes, comme "Faire projet avec l'eau", "Faire projet avec le végétal", ou encore des réflexions avancées sur les modèles de la densité désirable, sur l'utilisation des toitures, ou sur le traitement des lisières et interfaces. On sent là tout le travail mené par le SYSDAU depuis plusieurs années sur les cahiers des paysages du SCOT, qui a véritablement infusé ce projet de SCOT bioclimatique.

Cependant, la portée de ces réflexions s'arrête à l'incitation, supposant une animation très forte du SCOT dans l'avenir pour que ces intentions percolent localement dans les PLU.

Ainsi les PLU ne se verront pas dans l'obligation d'aborder ces sujets paysagers, alors que le SCOT aurait pu prescrire l'élaboration systématiques d'OAP paysages, la mobilisation d'outils comme le L151-23 ou L151-19 du code de l'urbanisme pour préserver les éléments remarquables de paysage, de biodiversité, ou du patrimoine, le recensement du bâti patrimonial, etc.

Notons également, qu'en dépit de sa bonne qualité sur le volet paysager, le SCOT ne vise pas le cahier des paysages de la Charte du Parc (même s'il ne s'applique que sur la partie de Médoc Estuaire, et pas sur tout le périmètre du SCOT), ce qui est dommage compte tenu de l'obligation de compatibilité entre les deux documents (ce document cadre aurait dû être rappelé au moins dans le diagnostic).

**FICHE 1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété**  
**Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement**

L'approche des mobilités est pertinente mais présente un certain nombre d'oubli importants qui questionnent les élus du Parc naturel régional Médoc :

Sur la carte AMB4 – MOBILITES CENTRALITES :

- Manque la ligne car-express / 422 Lesparre Quinconces
- Manque le Bac Lamarque – Blaye à positionner en mobilité structurante
- Manquent les aires de covoiturage

P.46 / Sur la carte qui spatialise l'évolution des pôles commerciaux et de services :

- Manque le CAR EXPRESS LESPARRE BORDEAUX

P.14 / Carte « Élargir et connecter le réseau de mobilités pour tous les territoires »

- Manquent les aires de covoiturage de Labarde/Arsac/Avensan/Castelnau
- Manque la ligne 423 Mérignac – Avensan
- Manque le projet de tram-train vers Lacanau en cohérence avec les études en cours, ainsi que le renfort de l'offre existante dans le sud du territoire médocain.

P.26 / Développer les projets de mobilité de proximité :

- Absence de la CC Médoc Estuaire

Ces oubli (au-delà du simple fait de figurer sur les cartes et d'être reportés dans les PLU) posent un problème de cohérence entre les stratégies de planification et l'offre projetée de mobilités structurantes (il s'agit de prévoir l'accueil de populations à proximité des arrêts et des services).

Par ailleurs la plupart des prescriptions dans le DOO sur les mobilités manquent de précisions et paraissent seulement incitatives, réduisant leur portée opérationnelle.

**FICHE 1.3.2 Transcription de la stratégie partagée de développement des EnR (en particulier sur le photovoltaïque au sol)**

Le SCOT fait la part belle aux enjeux de production d'EnR. Il est bien compatible avec la Charte du Parc, notamment en encadrant les projets solaires au sol qui ne doivent pas affecter durablement les fonctions des sols, créer d'imperméabilisation, porter atteinte aux qualités paysagères ou aux visibilités, ou exclure une vocation agricole.

Notons toutefois que le SCoT autorise à certaines conditions les EnR sur les espaces protégés du "socle agricole, naturel et forestier", qui couvre 34 000 ha (carte de l'atlas des sites de nature et de renaturation). Ces conditions portent notamment sur la multifonctionnalité des sols, jouant évidemment sur la capacité de certains projets à préserver le capital agronomique des sols... Or ces gardes-fous restent principalement indicatifs (il est par exemple noté « privilégier » l'implantation des ENR sur les surfaces déjà artificialisées, ou encore « éviter » les centrales au sol sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, « sauf contreparties »).

Une traduction plus prescriptive, notamment par la cartographie des zones défavorables et la reconnaissance explicite de la Charte du PNR Médoc comme document de référence, renforcerait la lisibilité et la cohérence territoriale des projets avec la Charte (au moins sur le secteur de Médoc Estuaire). Le risque sinon est d'avoir deux documents cadre sur ce territoire qui ne diront pas exactement la même chose.

**FICHE 3.1.1 Effort de réduction de la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D.2**

Le SCOT s'inscrit dans le cadre des prescriptions du SRADDET. Il prévoit une réduction de l'ordre de 5 % à 55 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la situation précédente. Notons que ce développement de l'artificialisation est par ailleurs spatialisé selon une géographie qui épargne les espaces agricoles et naturels majeurs, et qui oriente le développement vers les communes les mieux desservies en transports et services.

La Communauté de communes Médoc Estuaire, pour ce qui concerne le Parc, ferait plutôt l'objet d'une sanctuarisation de ses ENAF pour préserver le cadre de vie de qualité des communes plus « éloignées » du centre de l'agglomération.

### **FICHE 3.1.3 Déclinaison des enjeux d'habitat du territoire**

Le SCOT fait l'hypothèse d'une croissance de la population d'environ 160 000 habitants. Sur la partie qui concerne le Parc, cette croissance serait d'environ 6000 habitants sur l'ensemble de la Cdc Médoc Estuaire. Le besoin subséquent en logements, de 4080 logements (soit 240 par an) pour ce qui concerne la Cdc semble réaliste.

En revanche conformément aux engagements de la mesure « S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau » (1.1.2.) de la Charte du Parc, les élus questionnent l'adéquation entre le projet d'accueil et les capacités d'approvisionnement en eau actuelles. Si le projet d'adduction d'eau depuis les champs captants du Médoc pourrait aller jusqu'à satisfaire aux besoins actuels, il n'a jusqu'alors pas été question de prélèvements pour autant d'équivalents habitants supplémentaires, tout en sachant que les zones d'activités, économiques, ou industrielles, projetées, consommeront également des volumes d'eau supplémentaires conséquents (non abordés dans ce SCOT). Certes le volet Ressources du DOO aborde largement la question des économies d'eau possibles, de la modernisation du réseau d'AEP pour limiter les pertes, de la vérification ultérieure en phase de PLU pour chaque commune des capacités du réseau, mais il n'en demeure pas moins que ce point interroge, et ne semble pas motivé par une ressource suffisante actuellement.

Enfin, avant d'en venir aux choix d'habitat, il est soulevé que cet accueil démographique ne sera pas sans incidence sur les capacités du territoire (et au-delà) à traiter des volumes supplémentaires de déchets et d'eaux usées. Ce sujet non abordé dans le SCOT pose question quant à la réception par les territoires adjacents d'une partie des externalités de cet accroissement conséquent (lixiviats, boues, etc.).

L'objectif de la diversification de l'offre est bien ancré dans le SCOT, en compatibilité avec les dispositions de la Charte du Parc. L'objectif de produire une offre diversifiée est clairement mentionné, avec des prescriptions bien cadrantes pour les PLU (« logements sociaux à créer », « les communes devront », etc.).

On notera par ailleurs très positivement, que « Outre l'aspect quantitatif de la satisfaction des besoins en logement, les collectivités doivent s'attacher à produire une offre diversifiée, tant en statut d'occupation (logements locatifs publics, privés, logements en accession), qu'en taille (nombre de pièces) et qu'en forme (individuel, collectif, formes intermédiaires), et en évaluant l'impact économique de ces logements sur le budget des ménages (niveaux de loyers et/ou prix de sortie des opérations). »

### **Conclusion technique**

Le SCOT de Bordeaux Métropole est d'un très bon niveau, reflétant des réflexions poussées et abouties (comme sur le paysage, les trames vertes et bleues, l'adaptation au changement climatique, etc.). D'autre part, davantage de prescriptions sur les mesures permettraient probablement d'assurer la transcription des ambitions intéressantes formulées dans le PAS et le DOO.

Par ailleurs, le Parc naturel régional Médoc émet deux réserves sur les compléments à apporter sur le sujet des mobilités (intégration du projet de SERM métropolitain, du Car express, des projets de dessertes en réflexion sur l'axe Bordeaux-Lacanau (Tram-train), des lignes de bus existantes, du bac

Blaye-Lamarque, a minima), et sur la question de l'adéquation entre le projet d'accueil et les capacités d'approvisionnement en eau (ainsi qu'en traitement des effluents).

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De valider la compatibilité du projet de SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise avec la Charte du Parc naturel régional Médoc avec 2 réserves détaillées dans le corps de la présente délibération: établir des compléments sur le sujet des mobilités en lien avec le Médoc et introduire des précisions sur la question de l'adéquation entre le projet d'accueil et les capacités d'approvisionnement en eau.

S. Tournerie ne prend pas part au vote.

Suffrages exprimés : 65,328

Pour : 60,912

Contre : 0

Abstention : 4.416 (G. Cuypers)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.